



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-265-0007
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le secrétaire général,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009, portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-286-0007 en date du 13 octobre 2010, portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- VU la proposition de Monsieur le président du conseil général de l'Ardèche en date du 21 avril 2011 ;
- VU la proposition de Monsieur le président du conseil général du Gard en date du 19 avril 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Modification de la composition de la commission locale de l'eau

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009 portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

**I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Sur propositions des conseils généraux

de l'Ardèche

- Monsieur Bernard BONIN, conseiller général du canton de Valgorge est nommé en remplacement de Monsieur Bernard PERRIER,

**II / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

La composition de ce collège n'est pas modifiée.

**III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT
ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

La composition de ce collège n'est pas modifiée par le présent arrêté.

Article 2 : Durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés par le présent arrêté, autres que les représentants de l'État, s'achève le 20 octobre 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4: Délai et voies de recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des nouveaux membres de la commission ainsi qu'à son Président.

A PRIVAS, le **22 SEP. 2011**

Le Secrétaire général, chargé
de l'administration de l'État
dans le département,


Dominique-Nicolas JANE.